

CARGO VALUE SERENITY Conditions Générales

*Traduction libre**
5 février 2019

PREAMBULE

L'objet de CARGO VALUE SERENITY est d'augmenter les limites de compensation offertes par APL jusqu'à une valeur prédéterminée, en cas de perte ou de détérioration des marchandises protégées pendant le transport, sous réserve des dispositions ci-dessous:

- En tant que dérogation partielle à certaines dispositions des termes et conditions du connaissement APL
- Dans la limite des options de valeur contractuelle, selon la clause ci-dessous
- Dans un délai de 30 jours (pour les cas les plus simples) une fois les documents nécessaires transmis

CARGO VALUE SERENITY n'est pas une assurance et ne peut être souscrit que dans le cadre d'un contrat de transport APL.

DEFINITIONS

- **Le Client:** la personne qui a acheté la protection décrite ci-dessous.
- **Le Bénéficiaire:** le client ou son cessionnaire ou toute autre personne, à condition que la personne qui le réclame ait un intérêt sur les marchandises protégées au moment de la perte et un titre en vertu du connaissement auquel la protection est attachée.
- **La Protection** est définie comme l'indemnisation du bénéficiaire en cas de perte ou de dommages matériels aux marchandises protégées, en application des dispositions ci-dessous.
- **Les Marchandises Protégées** sont celles qui sont transportées sous connaissement APL sur lesquelles est attachée la Protection proposée par APL et acceptée par le Client.

APPLICATION DE LA PROTECTION

La Protection proposée par APL consiste en une indemnisation, dans le respect des termes des présentes conditions générales, en cas de perte ou de détérioration des marchandises protégées lors d'un transport effectué sous connaissement APL, en cas de:

- Dommages physiques (bris, humidité)
- Perte, vol, disparition
- Destruction
- Variation de la température, pour les marchandises protégées en conteneur réfrigéré
- Contribution avarie commune
- Cas de force majeure, définie comme un événement résultant d'une catastrophe naturelle

Ce service sera facturé en même temps que le fret maritime (une facture unique). Une facture contenant CARGO VALUE SERENITY sera une preuve suffisante que la protection est active.

NON APPLICATION DE LA PROTECTION

La Protection ne s'applique pas:

- Aux marchandises suivantes: véhicules privés, animaux vivants et fruits frais. Toutefois, en tant qu'exception à la règle ci-dessus, la liste limitative suivante de fruits frais peut bénéficier de la garantie: tous les agrumes (sauf les citrons verts), pomme, date, pamplemousse, patate douce, melons, pastèques et Tamarin.
- Aux expéditions depuis et/ou vers et/ou à travers les pays suivants: Corée du Nord, Syrie, Iran, Cuba, Soudan, territoires de Crimée.

Plus généralement, la Protection n'est applicable que dans le respect des lois et sanctions de l'ONU, de l'Union Européenne et des Etats Unis. Aucune protection ne peut être accordée sur une cargaison qui bénéficie directement ou indirectement à un pays, une entité, une personne physique sur liste noire ou si cette cargaison est sous embargo.

La Protection ne s'applique pas aux circonstances suivantes:

- Perte, dommage ou dépense imputable à une faute du client ou du bénéficiaire;
- Les fuites ordinaires, les pertes ordinaires de poids ou de volume, ou l'usure ordinaire;
- Les dommages ou dépenses dus à l'insuffisance ou à l'inadaptabilité de l'emballage ou de la préparation des marchandises protégées pour résister aux incidents ordinaires du transport;
- Les pertes, dommages ou dépenses causés par un vice propre ou par la nature même des marchandises protégées;
- Les pertes, dommages ou dépenses dus au retard;
- Guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou grève civile qui en découle, ou tout acte hostile par ou contre une puissance belligérante;
- Capture, saisie ou retenue (cas de piraterie exceptée) et leurs conséquences, ou toute tentative délibérée;

- Les dommages dus à des mines torpilles bombes ou autres armes abandonnées de guerre;
- Les dommages causés par des grévistes, des ouvriers en lock-out, ou toutes personnes participant à des grèves, des émeutes ou des mouvements populaires;
- Les dommages résultant de grèves, de lock-out, de troubles du travail, d'émeutes ou de manifestations et mouvements populaires, causés par un acte terroriste défini comme tout acte de toute personne agissant pour le compte ou dans le cadre d'une organisation qui mène des activités visant à renverser ou influencer, par la force ou la violence, tout gouvernement, qu'il soit ou non légalement constitué.

DUREE DE LA PROTECTION

Les marchandises protégées bénéficient de la protection dès que le conteneur est chargé sur le premier moyen de transport dans un délai maximal de 30 jours avant que les marchandises protégées ne soient chargées à bord du premier navire. La protection cesse lorsque le conteneur est déchargé du dernier moyen de transport à l'adresse inscrite dans le contrat de vente, dans un délai maximal de 30 jours après le déchargement du conteneur du dernier navire.

Pour le transport des marchandises XXL / non conteneurisées en cas de pré et post acheminements opérés par le chargeur ou le destinataire (*merchant haulage*), la protection Cargo Value Serenity commencera lors des opérations de chargement sur le premier navire et cessera lors des opérations de déchargement du dernier navire.

LIMITES DE L'INDEMNISATION EN VERTU DE LA PROTECTION

Le transporteur s'engage à considérer les limites suivantes par conteneur comme une dérogation partielle à l'article 6 des termes et conditions du connaissement APL.

Sauf convention contraire, le montant de la compensation remboursé en vertu de la protection est limité à:

- USD 25 000 par conteneur-1er niveau
- USD 50 000 par conteneur-2ème niveau
- USD 100 000 par conteneur- 3ème niveau

En fonction de l'option/prix choisi par le client lorsque ce service lui a été proposé.

Dans le cas où les marchandises sont en perte totale et à condition que les limites mentionnées ci-dessus soient suffisantes, l'indemnisation peut inclure le taux de fret, ainsi que les droits et taxes éventuellement dus.

PROCEDURE D'INDEMNISATION

Le Bénéficiaire, qui entend se prévaloir de cette protection, devra informer son représentant APL habituel.

Documents à fournir:

- Copie du connaissement;
- Copie de la facture commerciale;
- Lettre de réserve;

Le montant de la perte sera estimé par une partie indépendante désignée par APL. Le paiement ne dépassera pas la limite de protection choisie par le client parmi les options mentionnées ci-dessus.

OBLIGATION DU CLIENT ET DU BENEFICIAIRE

Il incombe au Client, au Bénéficiaire et à leurs employés et mandataires:

- de prendre toutes mesures raisonnables aux fins d'éviter ou de minimiser la perte,
- de veiller à ce que tous les droits contre des tiers soient préservés au mieux.

Les mesures prises par le client, le bénéficiaire ou APL dans le but d'épargner, de sauvegarder ou de récupérer les marchandises protégées, ne doivent en aucun cas être considérées comme une renonciation ou un l'abandon de recours, ni une atteinte aux droits des parties.

Constitue une condition d'obtention du bénéfice de CARGO VALUE SERENITY, le fait que Client et le Bénéficiaire doivent agir raisonnablement en toutes circonstances.

LOI APPLICABLE

Le droit singapourien s'applique aux termes et conditions de CARGO VALUE SERENITY et le droit singapourien s'applique également à l'interprétation des termes et conditions des présentes.

JURISDICTION

Toutes les réclamations et les actions qui se posent entre APL et le client et ou son bénéficiaire dans le cadre de CARGO VALUE SERENITY devront être portées devant le Tribunal de Singapour et aucun autre tribunal n'est compétent en ce qui concerne toute une telle revendication ou action.

Nonobstant ce qui précède, le Transporteur a également le droit de présenter la réclamation ou l'action devant le Tribunal du lieu où le défendeur a son siège statutaire.

MODIFICATION

APL se réserve le droit de modifier les termes et conditions ci-dessus sans préavis.

**La présente version française ci-dessus doit être considérée comme une libre traduction des conditions générales "Cargo value Serenity" en anglais. En cas d'interprétation de ces conditions, seule la version originale en langue anglaise fera foi.*